



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VOIRIE – 2020 / 056

ARRETE DU MAIRE
Circulation
Restriction de circulation et de Stationnement
Route des Moulinards Hameau de Touvoye

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU Le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route,

VU le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants,

VU la demande de l'entreprise LESENS Electricité 917 Rue de cocherel 27017 EVREUX,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

- A R R E T E -

ART. 1 : l'entreprise LESENS Electricité est autorisée à procéder à l'effacement des réseaux aérien, le raccordement et la pose des éclairages publics sur l'ensemble de la voie.

ART. 2 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur l'emprise total du chantier du chantier. Un plan de déviation sera mis en place pendant toute la durée du chantier.

ART. 3 : La signalisation et une pré signalisation réglementaires seront mises en place et maintenues, de jour comme de nuit, par l'entreprise chargée des travaux.

ART. 4 : Le présent arrêté s'appliquera **à compter du 02 Juin jusqu'au 26 Juin 2020.**

ART. 5 : La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

ART. 6 : Un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

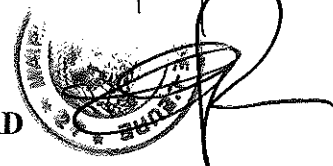
ART. 7 : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites.

Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipale, à l'EPN et aux Services Techniques de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
St André de l'Eure, le 28/05/2020

Le Maire,

Franck BERNARD



Certifié exécutoire le présent arrêté

Publié le : 28/05/2020

Notifié le : 28/05/2020

